



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Eau et Risques**

Affaire suivie par : Marianne LAGANIER / Stéphanie

GRILLERE

Tél. : 04 66 62 62 39

[marianne.laganier@gard.gouv.fr](mailto:marianne.laganier@gard.gouv.fr)

[stephanie.grillere@gard.gouv.fr](mailto:stephanie.grillere@gard.gouv.fr)

Nîmes, le **- 6 MARS 2023**

**Comité de concertation relatif à l'élaboration/ révision des PPRI communaux  
des bassins versants de l'Ardèche, du Rhône et de la Cèze**

*Compte rendu de la réunion du 14 février 2023*

**Présents** : voir liste des participants en annexe

**Excusés** : Chambre des métiers, CNPF

**Exposé des motifs :**

La séance est introduite par M. BOUCHUT, directeur adjoint de la DDTM du Gard.

Le diaporama détaillant l'intervention de la DDTM est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRIs-communaux-des-bassins-versants-de-l-Ardeche-du-Rhone-et-de-la-Ceze>

Cette présentation a porté sur :

- la présentation de la politique de prévention des risques inondations menée dans le Gard,
- la présentation du contenu et de la portée d'un PPRI,
- la présentation du territoire d'études, recoupant les 3 bassins versants de l'Ardèche, du Rhône et de la Cèze,
- les différentes phases d'élaboration depuis les études préalables jusqu'à l'approbation,
- la prise en compte des études existantes sur le territoire (PAC Rhône et PAC Ardèche notamment),
- l'association des parties prenantes, réunies sous la forme de COCON et de COTECH,
- le calendrier prévisionnel d'élaboration des PPRI et d'association des personnes publiques.

Les principales questions et remarques ont porté sur les sujets suivants:

**-Quelle sera la crue de référence ?** La DDTM rappelle en introduction que réglementairement la crue de référence est la crue centennale, ou la crue historique documentée la plus forte connue si celle-ci lui est supérieure. Il est précisé que la crue de référence sera différente en fonction des cours d'eau. Sur le Rhône, la crue de référence est la crue de 1856 dans les conditions actuelles d'écoulement. Cette crue a été modélisée par la DREAL Rhône Alpes à l'échelle du bassin versant du Rhône (Étude Globale sur le Rhône (EGR)) et les cartes d'aléas ont été portées à la connaissance des communes concernées le 6 octobre 2009 par le Préfet du Gard. L'aléa Rhône ne sera pas modélisé, le bureau d'études SETEC-Hydratec utilisera la connaissance des hauteurs d'eau de la crue de référence données par l'EGR, et par

projection sur un modèle numérique de terrain plus récent et plus fin, déterminera des classes d'aléas prenant en compte l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019. Pour le cours d'eau Ardèche, la crue de référence est la crue de 1890 aux conditions actuelles d'écoulement modélisée par Artelia en 2014, dont les cartes d'aléas ont été portées à la connaissance des communes concernées le 24 juin 2016. La présente étude constituera simplement une mise à jour de cet aléa pour prendre en compte les nouvelles classes d'aléas introduites par l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019. Enfin, sur les affluents de l'Ardèche, du Rhône et de la Cèze, n'étant pas couverts à ce jour par une étude hydraulique, l'étude qui est lancée aujourd'hui devra déterminer, par une analyse statistique des données de pluies et de crue connues, la crue de référence.

- **Comment est définie la côte PHE ?** La DDTM indique que la cote PHE est définie par l'étude hydraulique. Elles seront reportées sur les plans des zonage réglementaires qui seront établis par croisement des cartes d'aléas et d'enjeux. Pour le Rhône et l'Ardèche, les cartes d'aléas portées à la connaissance des communes respectivement en 2009 et 2016 figurent les isocotes PHE.

- **Pourquoi étudier les affluents de la Cèze qui n'ont pas d'impact sur les crues de l'Ardèche ni du Rhône pour le PPRI ?** La DDTM indique que le fait générateur de l'élaboration de ces 14 PPRI communaux est la volonté de faire des PPRI sur les communes concernées par l'Ardèche et ses affluents. Certaines de ces communes étant à cheval sur 2 voire 3 bassins versants, la DDTM a souhaité établir une connaissance exhaustive des aléas inondations sur ces communes, ce qui a conduit à élargir le périmètre de l'étude à ces affluents de la Cèze. Cela permettra que les PPRI communaux qui seront élaborés traitent de l'aléa débordement sur tous les cours d'eau des communes concernées.

- **La commune de Saint-Etienne-des-Sorts questionne la DDTM sur les conditions de prise en compte dans les PPRI à venir des ouvrages de la CNR, ayant modifié substantiellement et de façon défavorable pour la commune les écoulements des crues. Ainsi, la commune considère que la prise en compte de ces aménagements aggrave son inondabilité, en particulier par la crue de 1856. Un projet de restitution du champ d'expansion des crues en rive droite du Rhône aurait pu permettre de diminuer l'aléa touchant la commune, mais n'a pas abouti.** La DDTM rappelle que s'agissant du Rhône, la crue de référence retenue est la crue historique de 1856, modélisée aux conditions actuelles d'écoulement, tenant compte de l'existence des barrages et barrages latéraux de la CNR. Ces ouvrages structurent les écoulements pour des crues allant au-delà de la crue millénaire. Le PPRI se doit donc de reproduire la réalité du terrain au moment de son élaboration. Si à l'avenir un projet de restitution du champ d'expansion des crues en rive gauche venait à aboutir, et que celui-ci avait un effet sur la crue de référence, la révision du PPRI pourra être envisagée pour tenir compte de cette nouvelle configuration.

- **La commune de Pont-Saint-esprit fait part de la spécificité de son territoire face aux inondations, relatant notamment la décrue très lente lors de l'épisode de 2003.** La DDTM précise que sur cette commune un modèle hydraulique 2D va être réalisé afin de prendre en compte les écoulements particuliers pouvant se produire dans son lit majeur, n'ayant pas été reproduits dans l'étude Artelia de 2014, celle-ci étant basée sur ce secteur sur un modèle 1D.

- **M. Le Maire de Saint-Paulet de Caisson exprime son souhait d'être associé dans le cadre de l'étude d'aléa, afin de pouvoir faire part de sa connaissance du terrain. Il craint que le résultat de la modélisation ne soit déconnecté de la réalité du terrain à l'instar de ce qu'il pense de l'étude Exzeco.** La DDTM et le bureau d'études SETEC-Hydratec indiquent que la méthode Exzeco est une méthode à grand rendement, reposant sur une analyse de la topographie permettant d'identifier les zones inondables. Cette première approche a permis de connaître les zones susceptibles d'être concernées par des inondations dans l'attente d'éléments plus précis. Exzeco n'est pas une modélisation hydraulique comme celles qui vont être réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPRI. La modélisation qui va être réalisée par SETEC Hydratec va reposer sur une connaissance fine du terrain (visites de terrain, levé LIDAR et levés topographiques terrestres) et une analyse des crues et pluies historiques. Les communes vont être associées à plusieurs étapes. En particulier dans le courant des prochaines semaines elles seront invitées à rencontrer le bureau d'études afin de lui faire part d'éléments de connaissance sur les événements de pluies et de crues connus sur leur territoire. Ensuite, elles seront invitées à formuler leurs remarques sur les cartes d'aléas qui seront produites. La volonté de la DDTM est bien d'associer au maximum les acteurs locaux afin d'aboutir à une connaissance des inondations partagée entre tous.

- **Mme le Maire de Le Garn a appuyé également cette nécessité d'associer les communes, ayant pour sa part constaté des incohérences entre la connaissance donnée par Exzeco et ses constatations lors de l'épisode de 2018.** Ainsi, en 2018, un secteur a été inondé qui n'était pas identifié par Exzeco. La DDTM indique que la commune a la possibilité d'appliquer le R111-2 du Code de l'Urbanisme afin de tenir compte de la connaissance du risque apportée notamment par retour d'expérience sur les épisodes de crue documentés. Le bureau d'études SETEC-Hydratec invite les communes à lui faire part, dans le cadre des entretiens qui seront réalisés, de ce type de questions qui se posent quant à la localisation des phénomènes de débordement, afin que l'étude en cours puisse les intégrer et y apporter une précision.

- **Quelle est le rôle de la communauté d'agglomération dans l'élaboration du PPRI ?** La DDTM indique que la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sera associée à plusieurs titres à l'élaboration du PPRI. Réglementairement, elle sera associée en tant que porteur du SCOT. En outre, si les communes le souhaitent, elles pourront l'associer aux réunions bilatérales de concertation (COTECH) qui seront menées (en particulier sur la définition des enjeux), afin de bénéficier de son appui en tant que service instructeur en ADS.

- **Quand la population pourra-t-elle être informée de l'élaboration des PPRI ?** La DDTM indique qu'une page dédiée à l'élaboration de ces 14 PPRI communaux va être créée sur le site internet des services de l'État dans le Gard ( <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-communaux-des-bassins-versants-de-l-Ardeche-du-Rhone-et-de-la-Ceze>).

L'ensemble des documents du COCON (Diaporama, CR) y seront téléchargeables, ainsi que les documents qui seront produits à l'avancement du projet. La DDTM aura la charge d'une publicité légale à compter de la prescription des PPRI, notamment par le biais de publications des arrêtés au Recueil des Actes Administratifs du Gard, et dans des journaux d'information locaux. Dans l'attente de la prescription, la DDTM ne prévoit pas de publicité particulière, mais indique que la commune a la possibilité de le faire de son côté. Le bureau d'études SETEC Hydratec indique qu'il est opportun que la commune associe les particuliers « sachants » sur le sujet du risque inondation sur leur territoire dès à présent, par exemple en les invitant aux rencontres bilatérales qui vont se produire les prochaines semaines, ou en leur proposant de contacter le bureau d'études directement.

- **Est-ce que toutes les zones de débordement des cours d'eau (définies par Exzeco) seront qualifiées ?** La DDTM indique que l'objectif de l'étude en cours est de venir constituer la connaissance la plus précise du risque inondation par débordement. Néanmoins, les phénomènes de ruissellement repérés par la méthode Exzeco ne seront pas étudiés.

### **Conclusion :**

Les prochaines échéances sont les suivantes :

- février- mars 2023 : visites terrain du bureau d'études associées à une rencontre des communes
- début 2024 : COCON n°2 présentation des résultats de l'étude des aléas

## Annexe

### Liste des participants :

- M. BASCLE Charles maire d'Aiguèze
- M BONNEAUD Didier 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Saint-Etienne-des-Sorts
- Mme DELPECHIN Martine adjointe à la mairie de Carsan
- Mme ETROIT Sylvie conseillère municipale à la mairie de Vénéjan
- Mme LAPEYRONIE Claire maire de Pont-Saint-Esprit
- Mme MERCIER Julie maire de Le Garn
- Mme PEREIRA Sarah chef du service urbanisme à la maire de Pont-Saint-Esprit
- Mme RIEU José maire d'Issirac
- M ROUSSELOT Vincent 5<sup>ème</sup> adjoint à la maire de Pont-Saint-Esprit
- Mme ROY-CROS Muriel maire de Laval-Saint-Roman
- M SALAU Claude maire de Saint-Julien-de-Peyrolas
- M. SERRE Christophe maire de Saint-Paulet-de-Caisson
- VENDITTI Michel 1<sup>er</sup> adjoint à la mairie de Saint-Alexandre
- Mme VISCAÏNO Emilie responsable du pôle Aménagement du territoire à la maire de Pont-Saint-Esprit
  
- Mme CHARPIAT Sabine (CD30)
- M DJOUABI Farid (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien)
- M POUJOL Roger (Chambre d'agriculture du Gard)
- Mme RANDRIANANTENAINA Francesca et M LECLERC Titouan (EPTB AB Cèze)
  
- M BOUCHUT, Mme GRILLERE et Mme LAGANIER (DDTM30)
- M DURAN, Mme GOURLEZ DE LA MOTTE et Mme SABARD (SETEC HYDRATEC)